

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL GENERAL

DEPARTEMENT DE L'AUBE

4ème Réunion ordinaire de 2014

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 20 octobre 2014 (Après-midi)

Commission du Tourisme, de
l'Environnement et du Cadre de vie

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Nicolas JUILLET

Délibération n° 2014-RO4-VI-2

**PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE
GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DE L'AUBE**
Approbation du plan

Date de convocation :
le 7 octobre 2014

Le lundi 20 octobre 2014 à 10h00,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est réunie au
lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe
ADNOT.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
présents : 28
votants : 28

Etaient présents : Monsieur Philippe ADNOT, Monsieur Gérard ANCELIN, Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Danièle BOEGLIN, Monsieur Christian BRANLE, Monsieur Marc BRET, Mme Annick CARRE, Monsieur Jean-Marie COUTORD, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Monsieur Christophe DHAM, Monsieur Marc DOMECE, Monsieur Francis FERREBEUF, Monsieur Nicolas JUILLET, Monsieur Didier LEPRINCE, Monsieur Jean-Marc MASSIN, Monsieur Jean-Marie MERLIN, Madame Joëlle PESME, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Jean POUILLOT, Monsieur Jacky RAGUIN, Monsieur Jacques RIGAUD, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Monsieur Claude RUELLE, Monsieur Joë TRICHE, Monsieur André VILLALONGA, Monsieur Dominique VOIX

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale.

Excusé(s) : Monsieur Michel MERCUZOT

Excusé(s) ayant donné

procuration(s) : Madame Sibylle BERTAIL à Monsieur Christophe DHAM, Monsieur Jean BOTELLA à Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Marie-Françoise PAUTRAS à Monsieur Joë TRICHE, Monsieur Henri PETIT de BANTEL à Monsieur Nicolas JUILLET

Le Conseil général, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions) :

Vu les articles L541-14 et R541-13 et suivants du code de l'environnement;

Vu l'avis favorable du 9 septembre 2013 de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan ;

Vu les avis émis par les différentes instances visées à l'article R541-20 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2014-RO1-VI-9 du 21 janvier 2014 arrêtant le projet de plan et de rapport environnemental ;

Vu le courrier du Préfet de l'Aube du 10 mars 2014 ;

Vu l'enquête publique réalisée du 23 mai au 23 juin 2014 inclus ;

Vu l'avis favorable du 21 juillet 2014 du commissaire enquêteur, assorti de sept recommandations ;

Approuve le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, accompagné de son rapport d'évaluation environnementale, prévu à l'article L.122-6 du Code de l'environnement, présentés en annexe.

Le Président du Conseil général de l'Aube



Philippe ADNOT

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 27/10/2014 à 10:34:34
Référence : 2daed2480f83d94dc1d1c1b436540305e01b1753

Fait le 24/10/14